

Psychothérapeute

QU'EST-CE QU'UN PSYCHOTHÉRAPEUTE ?

Le psychothérapeute met en œuvre une ou plusieurs techniques psychologiques, psychanalytiques ou psycho-corporelles permettant à la personne :

- de mieux utiliser ses possibilités émotionnelles, créatrices, relationnelles, intellectuelles, sensorielles et psycho-corporelles afin de les intégrer à une existence plus harmonieuse et satisfaisante,
- de comprendre, d'alléger ou d'éliminer sa souffrance et son mal à être, qu'ils soient vécus sur les plans psychique ou somatiques, qu'ils se manifestent de façon diffuse ou sous forme de symptômes localisés, psychiques, comportementaux ou psychosomatiques,
- d'explorer son être afin de lui permettre de réorganiser de manière durable la structure de sa personnalité.

LA FORMATION INITIALE DU PSYCHOTHÉRAPEUTE

L'article 52 de la loi 2004-806 du 9 août 2004 régit l'usage du titre de psychothérapeute. Cependant, le décret d'application du Conseil d'Etat fixant les conditions de formation n'est pas paru à ce jour et fait l'objet de discussions entre le Ministère de la Santé et les organismes professionnels. Ce décret précisera les conditions de formation théoriques et pratiques en psychopathologie clinique que devront remplir les futurs psychothérapeutes. A noter que le titre de psychothérapeute sera décerné de droit aux titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, de psychologue, ainsi qu'aux psychanalystes enregistrés dans l'annuaire de leur association.

En ce qui concerne les formations aux techniques psychothérapeutiques, celles-ci s'effectuent principalement au sein d'écoles privées (aucune de ces formations n'est actuellement reconnue par l'Etat), et par les centres de formation permanente des universités.

A noter que des associations professionnelles assurent une auto-régulation de la profession de psychothérapeute en décernant des agréments selon 5 critères :

- un travail psychothérapeutique personnel,
- un haut niveau de formation en psychopathologie clinique,
- un haut niveau de formation dans une (ou plusieurs) orientation psychothérapeutique,
- le suivi en supervision,
- le respect d'un code de déontologie.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La représentation et la défense des intérêts de la profession de psychothérapeute sont assurées notamment par le :

Groupement Syndical des praticiens de la psychologie – psychothérapie – psychanalyse (PSY'G)

3, rue du Grand-Marché,
78300 POISSY
Tél. : 01 30 74 44 18
Fax : 01 30 74 44 18
psy-g @ wanadoo.fr
Site : psy-g.com

LES DEVOIRS DU PSYCHOTHÉRAPEUTE

Le psychothérapeute exerce dans le respect de sa déontologie, c'est-à-dire :

- secret professionnel,
- respect des droits de la personne,
- indépendance idéologique, morale et technique,
- libre choix du client (et réciproquement),
- libre choix des méthodes, des pratiques et du lieu d'exercice,
- compétence.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Le psychothérapeute s'installant en exercice libéral doit se déclarer au plus tard dans les huit jours suivant le début de son activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).